

STATUTS

Par application de la Loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : COBRA AIRSOFT ORIGINE ANGERS

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet la pratique de l'Airsoft de manière légale et responsable.

Article 3 : Siège social

Le siège social pourra être transféré par simple décision des membres constitutifs du bureau.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Composition

L'association est composée de membres actifs, de membres occasionnels. Ils sont tous soumis au respect des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 6 : Admission

L'association est ouverte à tous, dans la limite du respect de l'âge de majorité en vigueur de droit français.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par les membres constitutifs du bureau pour non-paiement de la cotisation
- La radiation prononcée par les membres constitutifs du bureau pour non-respect du règlement intérieur et/ou statuts de l'association

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Le président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et la situation de trésorerie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau, élus pour une année et rééligibles.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 11 : Le bureau

L'association est dirigée par un bureau constitué de :

- 1) Un président
- 2) Un secrétaire
- 3) Un trésorier

En complément des membres cités précédemment, le bureau pourra être constitué de :

- 1) Un vice-président
- 2) Un vice-secrétaire
- 3) Un vice-trésorier

Article 12 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement est établi par les membres du bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions du bureau.

Fait à Angers, le 26 Octobre 2016

Le président

Le secrétaire